

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINE DE
COMPETENCE PAR
THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020 à 18 heures 00
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Approbation de la
révision du zonage
d'assainissement
des eaux usées de la
commune de
CASTELNAUDARY

Présents : Omar AIT MOUH, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX,
Alain BOUSQUET, Hélène BROUSSE, Michel BROUSSE, Eliane BRUNEL,
Colette CABROL, Alain CARBON, Alain CARLES, Jean-Claude CASTILLO,
Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Etienne CRESPIY, Thierry DE KERIMEL,
Armand DE PRADIER D'AGRAIN, François DEMANGEOT,
Dominique DUBLOIS, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER,
Camille GUAGNO, Philippe GUIRAUD, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD,
Benoît MERLIN, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Roger OURLIAC,
Charles PAULY, Bernard PECH, Christophe PRADEL,
Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL,
Marc TARDIEU, André TAURINES, Guy THOMAS, Michel VANDERCAMERE,
Jean-François VERONIN MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAÏ.

Le nombre de
délégués en service
est de 69

Convocation du
conseil
en date du
13 janvier 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :

23 JAN. 2020

PAR PUBLICATION
LE

23 JAN. 2020

PAR DELEGATION
LE

Procurations : Sarah ARKAM à Benoit MERLIN, Jacqueline BESSET à
Jean-Claude CASTILLO, Nicole CATHALA à Denis BOUILLEUX,
Sarah EL KHAZ à François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE à
Sabine CHABERT, Evelyne GUILHEM à Philippe GREFFIER,
Anne HUMBLOT à Guy BONDOUY, Jeanne ISSALYS à Giovanni ZAMAÏ,
Guy JULIA à Eliane BRUNEL, Gérard LAMARQUE à Etienne CRESPIY,
Catherine PUIG à Christophe PRADEL, Philippe SOL à
Jean-François VERONIN MASSET, Eric THOMAS à Guy THOMAS.

Excusés : Hubert CHARRIER, Marie-Christine CHOPIN, Michel DARDIER,
Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Bruno POMART, Patricia RUIZ,
Agnès SOULIER.

Absents : Blaise ALIBEU, Dominique BAREGE, Jean-Pierre BRIOL,
Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Danièle THOMAS.

Signature

Secrétaire de séance : Michel BROUSSE.

VU les lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement relatifs à l'objet, la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

VU les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences en matière d'assainissement, à la délimitation des zones d'assainissement, aux possibilités de placement en zones d'assainissement non collectif certaines parties du territoire et aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif,

VU les articles L 1331-1 à L 1331-15 du code de la santé publique relatifs aux obligations des particuliers vis-à-vis de l'assainissement,

VU l'arrêté Préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 en date du 4 décembre 2017 portant modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de CASTELNAUDARY approuvé par délibération n° 2018-19 en date du 24 janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20190005 en date du 6 février 2019 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTELNAUDARY,

VU l'avis du 8 mars 2019 de la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant cette révision d'une évaluation environnementale,

VU l'arrêté du Président n° 2019-0192 en date du 29 août 2019 prescrivant l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTELNAUDARY,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27 novembre 2019 sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTELNAUDARY, dont une copie a été mise à disposition du public au service eau et assainissement de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et sur celui de la commune de CASTELNAUDARY le 17 décembre 2019,

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement doit être modifié et mis en cohérence avec les évolutions définies et arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTELNAUDARY,

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de CASTELNAUDARY tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que la copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de CASTELNAUDARY annexé à cette dernière ont été transmis pour y être tenus à la disposition du public sans délai jusqu'au 1^{er} novembre 2020 à

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article R 123.21 du Code de l'Environnement, le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois jusqu'au 1^{er} novembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

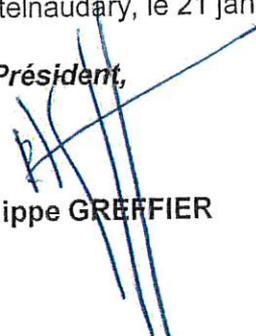
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

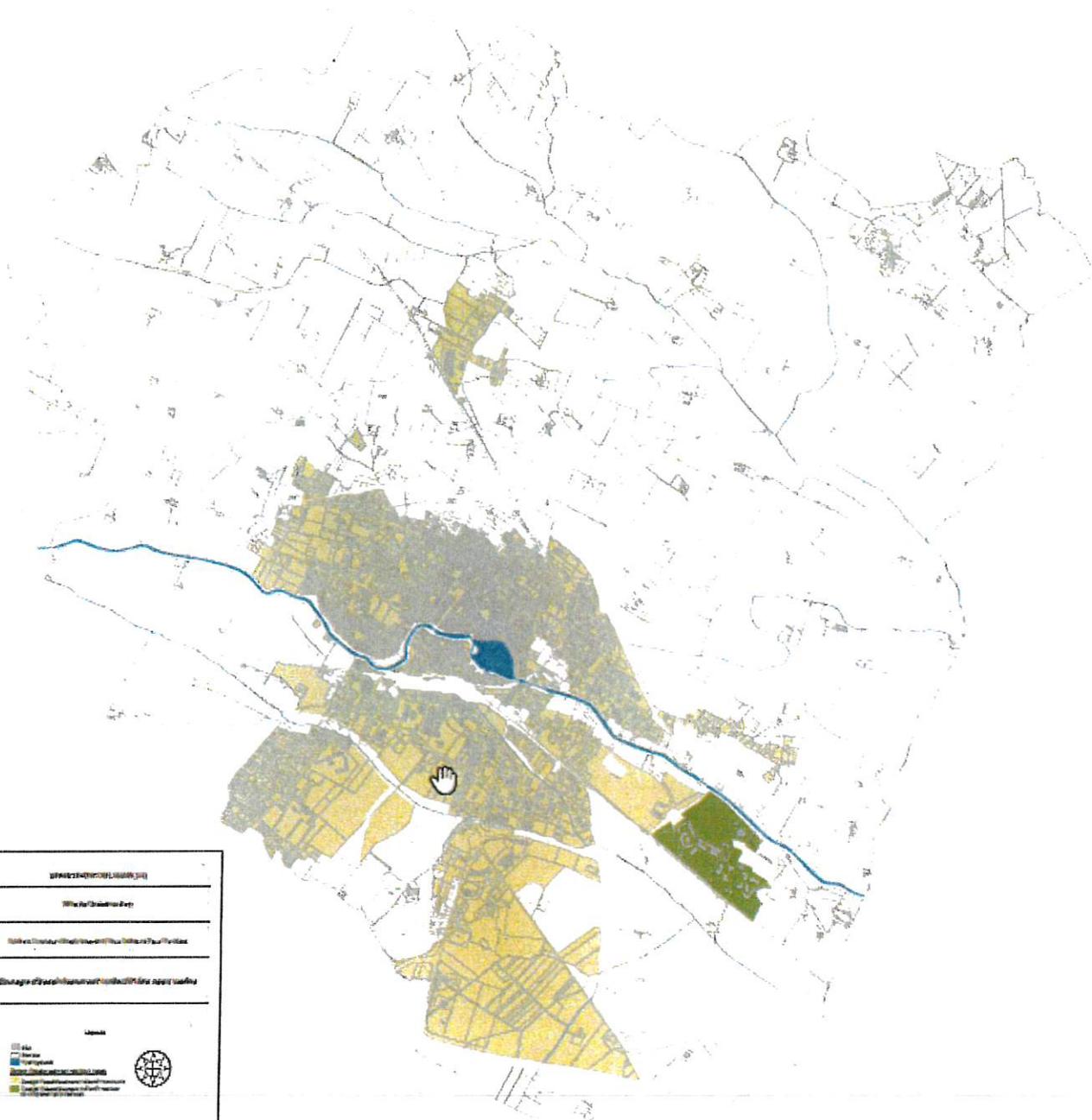
La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 21 janvier 2020

Le Président,


Philippe GREFFIER





SPANC 420101010000_010

Site de traitement des effluents

Site de traitement des effluents des installations de production d'énergie

Site de traitement des effluents des installations de production d'énergie

Legend

- Site de traitement des effluents
- Site de traitement des effluents des installations de production d'énergie
- Site de traitement des effluents des installations de production d'énergie

Scale: 1:10000

CEFE